



Public

La formation peut être suivie par tout salarié ou assimilé, ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi notamment).



Conducteurs d'engins et suiveurs d'engins travaillant sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés). Egalement toutes les personnes, même non conducteurs ou suiveurs, devant assurer des travaux urgents sur ou à proximité de ces réseaux (nécessités par des raisons de sécurité, par la continuité d'un service public, etc

Pré-requis

- ⊕ Savoir lire et écrire

Pré-requis entreprise

- ⊕ Equipements à mettre à disposition par le client en cas de formation « intra » :
- ⊕ Installations et zones de marquages-piquetages représentatives de tous les types de réseaux.
- ⊕ Salle unique équipée d'un poste informatique par stagiaire, tous connectés à internet.

Modalités et délais d'accès

- ⊕ Contact via le site internet ou par mail (contact@cer92.asso.fr) - réponse sous 48 heures
- ⊕ Présentiel
- ⊕ Pièce d'identité des participants



Durée

1 jour



Lieu

Entreprise ou au CER 92



Accessibilité aux personnes handicapées

Nous prenons en compte votre handicap au cas par cas et adaptons notre prestation le cas échéant sur notre Centre de Formation ou les plateformes techniques.



Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de faire appliquer les mesures de prévention définies en amont, et de veiller à la sécurité du chantier, lors des interventions à proximité des réseaux. Si le stagiaire satisfait à une évaluation par QCM en ligne encadré par l'Etat, il recevra une attestation de compétence permettant à son employeur de lui délivrer une AIPR.



Animation

Formateur en Sécurité



Méthode pédagogique

Exposés théoriques et projection de films et vidéos
Mises en situations
Chez le client : Matériel mis à disposition par l'entreprise pour le CER 92 :
1 salle informatique permettant les projections
Equipements de Protection individuelle



Modalité d'évaluation

QCM en ligne



Sanction

Attestation de compétences + AIPR



Législation

L'AIPR est obligatoire au 01/01/18 (voir dans l'arrêté de référence les délais et personnes concernées).

Sécurité des réseaux :

Articles R554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Arrêté du 15 février 2012.

Formation à la sécurité et évaluation du travailleur :

Articles L4121-4, L4141-2, R414-13 & 14 du Code du Travail.



Tarif(s)

INTER : 280 € H.T – INTRA : voir devis



Contenu

1. **PARTIE THEORIQUE**

- Connaître le rôle, mission et responsabilités de son niveau.
- Identifier les principaux types de réseaux souterrains et aériens.
- Reconnaître les risques afférents aux réseaux :
 - selon les caractéristiques des énergies
 - liés aux atteintes aux réseaux existants.
- Connaître l'utilisation des moyens de protection collective et individuelle.
- Comprendre et respecter les caractéristiques :
 - de son environnement,
 - des marquages-piquetages,
 - des signes avertisseurs et indicateurs,
 - des moyens de repérage,
 - du terrain.
- Identifier les situations dangereuses ou inattendues.
- Imprécision du positionnement des ouvrages et de la technique utilisée.

- Maintenir l'intégrité et du tracé des réseaux existants.
- Connaître et prendre en compte les recommandations en cas d'incident ou d'accident .
- Connaître la Règle des « quatre A ».

2. **PARTIE PRATIQUE**

- Identifier les réseaux selon les plans et le marquage-piquetage sur la zone de travail.
- Analyser les risques sur la zone de travail, par rapport à des situations exposées in situ par le formateur.
- Reconnaître les matériels en lien avec les réseaux.

3. **QCM**

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non